

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône

☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)

Courriel : info@terrevalserhone.fr (siège) ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC25-009

Conseil d'Administration du 25 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis en salle du conseil de la mairie-annexe de Châtillon-en-Michaille à Valserhône (01200), sous l'autorité de Monsieur Jean-Pierre FILLION, Président de l'Office de Tourisme Terre Valserhône.

Présents :

Collège 1 : Catherine Brun, Philippe DINOCHÉAU, Jean-Pierre FILLION, Elisabeth JEAMBENOIT, Christiane RIGUTTO, Sophie SELLIER,

Collège 2 : Adrien JUILLERON (titulaire)

Collège 3 : Florent VACHER (titulaire)

Technicienne : Véronique HERBERT

Excusés :

Collège 1 : Marie-Françoise GONNET, Patrick PERREARD, Gilles THOMASSET.

Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (suppléant)

Technicienne : Soraya BENSALEM

Absents :

Collège 1 : Daniel BRIQUE, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Jacques VIALON.

Collège 2 : COTTIER Boris (titulaire), Marc DURAND (titulaire), Marc FAVRE (suppléant), François GARCON (titulaire), Christian VALLET (titulaire),

Collège 3 : Yves MARINET (titulaire), Frédéric MIGUET (titulaire).

Nombre de membres titulaire en exercice : 21

Nombre de titulaires présents : 8

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 8

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 19 juin 2025

M. Sophie SELLIER est nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20250625-25-DC009-BF
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Objet 4 : Créance admise en non-valeur

Le Comptable public a transmis un état de produits relatif à l'exercice 2018, à présenter au Conseil d'administration pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de l'Office de Tourisme.

Monsieur le percepteur a mis en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour recouvrer les admissions en non-valeur de l'état n° 6094870531 pour un montant de 13.80 €. Cette somme concerne un avoir qui n'a pu être utilisé auprès de la papeterie Michaux qui a ensuite cessé son activité.

Cette créance n'a donc pas été recouvrée et est considérée comme une créance irrécouvrable selon l'article 6541.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **d'ACCEPTER** la proposition d'admission en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Jean Pierre FILLION



Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20250625-25-DC009-BF
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025